



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 27 Octobre 2025
à 19 H 30**

Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoints** : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, Mme Fabienne SCHNEIDER M. Dominique ROHFRTSCH

Absents excusés :

- Mme Anne FEY qui a donné procuration à Mme Karin ALESSANDRI
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK
- M. Olivier HERBETH qui a donné procuration à M. Loïc BERGER

Est nommé(e) secrétaire de séance : Loïc BERGER

1 – Procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Septembre 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décision modificative N°4/2025

Entendu les explications de M. le Maire

La modification de la charpente de l'atelier municipal pour agrandir l'espace de stockage a engendré des dépenses supplémentaires. Il a fallu modifier l'arrivée du câble électrique principal avec une intervention de EDF

Le conseil Municipal
Délibère et

VOTE la décision modificative n° 4 ci-après :

Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
Opération n° 81 : Gros travaux bâtiments communaux			
Article 2131 (section d'investissement)	10 000,00 €		
Bâtiments publics			
Opération n° 105 : Acquisition matériel école			
Article 2184 (section d'investissement)			
Matériel de bureau et mobilier	- 10 000,00 €		

Adopté à l'unanimité

3- Gratification de fin d'année pour le personnel communal

Vu la délibération du 06 novembre 1997 portant intégration directe dans le budget, des « primes de fin d'année pour le personnel communal »

Le Conseil Municipal
Délibère et

FIXE la part de chaque agent à 8 % du total des traitements bruts + NBI des dix premiers mois de l'année (janvier à octobre), à condition que l'agent ait travaillé au moins six mois consécutifs et n'ait ni démissionné en cours d'année, ni demandé de mise en disponibilité

AUTORISE M. le Maire à moduler la prime dans une fourchette de 25 % en plus ou en moins en fonction des mérites.

FIXE à **9 686,69 €** le montant des crédits nécessaires au paiement de la prime de fin d'année de l'ensemble du personnel communal (hors parts patronales), ventilé entre tous les agents selon les critères énoncés aux deux paragraphes précédents.

D'IMPUTER ce montant au chapitre 012 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

4 – Clôture de la régie de recettes

VU le peu d'activité de la régie de recettes (droits de place/publications et photocopies), il convient de décider, à la demande de la trésorerie, de supprimer ou non cette régie de recettes.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui avait donné délégation pour décider la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Cependant, il souhaitait soumettre ce point aux conseillers municipaux

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE à compter du 01/01/2026 la clôture de la Régie de recettes Droits place/publications et photocopies, instituée par délibération du 05 août 1964 et fusionnée le 02 Mars 2020 ;

DIT qu'il sera mis fin à la fonction du régisseur à cette même date, celui-ci étant chargé de remettre les recettes encaissées au comptable assignataire avant cette date

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

5 - Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaires »

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 003-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

6 - Modification des statuts de la CCPB : Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

NOTE EXPLICATIVE

Par délibération du 6 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé sur les correctifs de forme concernant la rédaction et l'organisation des compétences pour aboutir à une mise en conformité totale des statuts.

Cette mise en conformité avait été imposée par les nouvelles dispositions législatives relatives aux compétences transférées par la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre ».

La mise en conformité des statuts a été actée par arrêté préfectoral du 28 mars 2017.

En octobre 2023, les services de l'état ont constaté que l'intérêt communautaire n'avait jamais été défini et de ce fait l'article L5214-16 n'avait pas été respecté.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 002-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaires" et intégration des nouvelles dispositions du code de l'action sociale et la modification des statuts qui s'y rapporte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

7 - Modification des statuts de la CCPB : transfert de la compétence facultative Eau Potable

NOTE EXPLICATIVE

La compétence assainissement fait déjà partie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays de Barr (Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015). Le transfert a été opéré au bénéfice du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle.

Les 20 communes membres de la Communauté de Communes ont opéré un transfert complet de la compétence Eau au SDEA.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 permet désormais aux communautés de communes de procéder, de manière facultative, au transfert de la compétence « eau potable » dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'intérêt pour une communauté de communes de prendre la compétence eau, même si elle la retransfère ensuite au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle, repose sur plusieurs avantages :

- Le renforcement de la cohérence territoriale,
- Le pilotage des politiques de l'eau,
- La mutualisation des services publics locaux ;
- La nécessité d'assurer l'harmonisation des pratiques, une gestion durable et solidaire des ressources en eau et des réseaux

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence facultative Eau Potable

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modification des compétences ;

VU la délibération 004-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative Eau Potable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté 10 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE – 3 ABSTENTIONS

8 - Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur » sur un périmètre défini sur la ville de Barr et sur la commune de Heiligenstein

NOTE EXPLICATIVE

En application de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur est actuellement portée par les communes, qui ont la possibilité de transférer cette compétence à un établissement public dont elles font partie.

Au titre des dispositions introduites par la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, il est possible de procéder à un transfert à la carte des compétences (Article 5211-17-2 du CGCT).

Etant à la carte car ne concernant que deux communes, cette compétence ne peut pas être intégrée dans la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». Cette compétence fera partie des compétences facultatives.

Ainsi, lors de sa séance du 23 septembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune de Heiligenstein

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L 5211-20 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes et ses compétences ;

VU les arrêtés préfectoraux des 23 mars 2015, 16 janvier 2017, 28 mars 2017 et 25 juin 2016 portant modifications des compétences ;

VU la délibération 005-05-2025 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPB sur le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune de Heiligenstein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence facultative "création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur" sur un périmètre défini sur la Ville de Barr et sur la commune de Heiligenstein à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

9 - Contrat de concession du réseau public de distribution d'électricité de la Commune de Heiligenstein : Avenant n° 1

La commune de Heiligenstein, Electricité de France et Enedis ont conclu le 14/12/2021, pour une durée de 30 ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire

Le contrat de concession comporte un cahier des charges intégrant un schéma directeur des investissements, établi sur la durée du contrat, ainsi qu'un programme pluriannuel des investissements pour la période 2022-2025.

Ce programme arrivant à son terme, Enedis a présenté lors de la réunion du 23 septembre 2025, un bilan technique et financier de la période écoulée.

A la suite de cet échange, les parties ont convenu de modifier par voie d'avenant d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements (PPI) de la période 2026-2029, qui succède au PPI de la période 2022-2025.

Le conseil municipal,
délibère et

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

Adopté à 14 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

10 - Désignation d'un référent EESH (Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine)

A la demande de l'ARS, il convient de désigner un référent EESH pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de ces espèces dans notre département.

Le Plan d'Actions Régional (PAR) EESH intègre des espèces telles que la berce du Caucase, le datura, les tiques, le moustique-tigre et les punaises de lit

Les missions du référent sont énumérées ci-après :

- La prévention et la sensibilisation
- La surveillance
- Le signalement
- La mise en place et le suivi de la lutte préventive et curative
- L'animation du réseau d'acteurs

Le Conseil municipal
Désigne

Mme Annie HEYWANG Conseillère municipale pour remplir ce rôle

Adopté à l'unanimité

11 – Divers

A – Remerciements

M. le Maire remercie tous les bénévoles venus prêter main forte pour la plantation des fleurs et le nettoyage du cimetière.

Mme Christine FASSEL-DOCK remercie toutes les personnes s'étant associées à la plantation des rosiers au Rosenberg, pour les 100 ans de la SEH. Elle espère une relève pour cette association ou à défaut une autre façon de fonctionner sous couvert de l'ACLSH. Une réflexion sera menée.

La séance est levée à 20 h 50.

Le/La secrétaire de séance :
M. Loïc BERGER

Le Maire :
Jean-Georges KARL

INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir

9 novembre

Journée Choucroute/Navets

Organisée par l'Association Théâtrale « D'TRAJMETZLE »

14 novembre

Conférence sur le Mur Païen

20h à la salle polyvalente de Heiligenstein - entrée libre -

16 novembre

Cérémonie en hommage à tous les "Morts pour la France"

Départ du cortège à 10 h 45 devant la Mairie

22 novembre

Concert de l'ensemble

« Double Face »

18h Apéritif dinatoire avec les artistes

à la salle paroissiale

(18 à 25€ : Apéritif + Concert)

20h Concert en l'Eglise Saint Jean-Baptiste

de Heiligenstein

(10 à 15€ : Concert)

INFOS ET RÉSERVATIONS :

WWW.HELLOASSO.OSEZ-LES-ARTS



29 novembre

Avent Noël à Heiligenstein

A partir de 16h

RENTREE
2026
2027

PÉRISCOLAIRES

PRÉ-INSCRIPTIONS

DU 17 AU 28
NOVEMBRE 2025

QUOTIENT FAMILIAL OBLIGATOIRE
POUR CONSTITUER LE DOSSIER



Les familles retenues devront finaliser leur dossier d'inscription auprès des services compétents



POUR TOUTE QUESTION,
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER
LE SERVICE PÉRISCOLAIRE DE
VOTRE COMMUNE

Heiligenstein est sur



IntraMuros

Restez connecté(e) à votre territoire ! 



Cérémonie du 16 Novembre en hommage à tous les "morts pour la France"

Depuis plusieurs années maintenant, Heiligenstein organise la cérémonie en hommage à tous les "morts pour la France" des conflits anciens ou actuels le dimanche suivant le 11 novembre.

Cette année ne fera pas exception !

La municipalité procèdera à un dépôt de gerbe au monument aux morts le dimanche 16 novembre.

Le verre de l'amitié sera servi à l'issue de la cérémonie dans la cour du Groupe scolaire « Les Hirondelles »

CHASSE : DATES DES BATTUES

Les battues de chasse sont prévues :

- 31 octobre 2025
- 12 décembre 2025
- 28 novembre 2025
- 9 janvier 2026

Retrouvez les dates et lieux sur le site :

<https://www.chasse-alsace-moselle.fr/67/Heiligenstein/battues>

VÉRIFIEZ VOTRE SITUATION ÉLECTORALE
AINSI QUE VOTRE BUREAU DE VOTE À TOUT
MOMENT SUR LE SITE [SERVICE-PUBLIC.FR](https://service-public.fr)

INSCRIVEZ-VOUS
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES

POUR VOTER, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE INSCRIT
SUR LES LISTES ÉLECTORALES

INSCRIVEZ-VOUS JUSQU'AU 6 FÉVRIER 2026

(IL FAUDRA PRÉVOIR UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE)

- EN MAIRIE
- PAR INTERNET SUR [SERVICE-PUBLIC.FR](https://service-public.fr)
- PAR COURRIER (FORMULAIRE CERFA N°12669*02)

OU FLASHEZ
CE QR CODE



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2026

En France, environ 2,9 millions d'électeurs sont **non-inscrits**
et 7,7 millions sont "**mal-inscrits**" (estimation insee).